



Date de publication : 2 septembre 2025

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*« Signature d'une convention 2025/0087 relative à l'organisation d'un mini-séjour pour les enfants de l'accueil de loisirs maternel au mois de juillet 2025 entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et les PEP Découverte 94 ».*

2025 - D - 045

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22, et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

**Vu** la délibération n° 25.1.1 du conseil municipal en date du 8 février 2025 relative à l'élection du Maire ;

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal en date du 8 février 2025 portant délégation de pouvoirs à Madame le Maire ;

**Vu** la délibération n° 24.21.6 du conseil municipal du 29 Août 2024 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget primitif de la ville pour l'exercice 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

**Considérant** que dans le cadre de la programmation du Service Enfance, la ville propose un mini-séjour à Saint Martin de Bréhal (50 Manche) du lundi 21 juillet au vendredi 25 juillet 2025, pour 15 enfants âgés de 4 à 5 ans - 2 animateurs et 1 directeur d'accueil de loisirs du Service Enfance ;

**Considérant** que l'organisation des mini-séjours sera à la charge des directeurs d'accueil de loisirs dans le cadre de leurs planning d'activités ; que les animateurs qui accompagneront les enfants seront issus des structures de la ville et ils participeront aux réunions pour préparer ces séjours (planning ; transport ; gestion de la vie quotidienne ; réglementation et communication envers les familles).

**Considérant** que 3 demandes de devis ont été envoyés à des organisateurs de séjours, à laquelle 2 prestataires ont répondu (VVL, Pep Découverte) 1 prestataire n'a pas répondu (UFCV) ;

**Considérant** que l'organisme Pep Découverte, domiciliée au 5/7 rue Enesco, 94000 Créteil, propose un devis le plus intéressant quant à la tarification et les activités pour un montant de 7 140,50 € (non soumis à la TVA) ;

**Considérant** que cette offre éducative est portée par le Service enfance :

- Permet de proposer des activités décentralisées aux enfants qui ne partent pas en vacances et qui fréquentent régulièrement les accueils de loisirs, de développer l'autonomie de l'enfant vis-à-vis de ses parents, de faire découvrir le patrimoine départemental et favoriser la découverte de nouveaux environnements et favoriser la pratique d'activités en lien avec la thématique du séjour.
- Valorisée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) comme « activités accessoires » des accueils collectifs de mineurs ouverts l'été ;

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250424-2025-D-045-AR  
Date de réception préfecture : 24/04/2025



5/7 rue Enesco - 94000 Créteil  
☎ 01 75 37 68 72 📠 01 48 93 04 65

✉ classes@pep-decouvertes.fr

Siret: 790 851 448 000 15 - Ape: 9499Z

Association non assujettie à la TVA en vertu de l'article 293B  
du Code Général des Impôts

Convention 2025 / 0087

Convention à retourner avant le 17/04/2025

Service Municipal de la Jeunesse  
25 Rue Henri Janin

94190 VILLENEUVE ST GEORGES

Dossier N° 107 480 - 4\_G0006948

Suivi par Mme Guylaine Paillet  
g.paillet@pep-decouvertes.fr

Entre les soussignés  
PEP DECOUVERTES  
désigné ci-après M. Michel RAOUL  
représentée par son

et  
Le Groupe Service Municipal de la Jeunesse  
25 Rue Henri Janin

94190 VILLENEUVE ST GEORGES

représentée par sa responsable,

Mme NIASME Kristell

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Identification client

Cette convention concerne :

Groupe	G0006948	Responsable	Nb.	Niveau	G / F	
Service Municipal de la Jeunesse 25 Rue Henri Janin		Mme DJIABA Zahia	15	Autres ACM de jeunes ou	8	7
94190 VILLENEUVE ST GEORGES						

#### Article 2 - Effectifs

Soit 1 Responsable	et 2 Adultes		
avec 15 Participants	dont 2 Gratuits	0 Chauffeur	
	1 Payant	0 Convoyeur	
Total 18 Personnes			

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250424-2025-0087-CC  
Date de réception préfecture : 24/04/2025

Forfait animation technique Forfait journée complète (pour la sortie à Chausey)	160,00	1,00		160,00	160,00
Forfait animation technique Forfait demi-journée (pour la fabrication de cerfs-volants)	100,00	1,00		100,00	100,00
Transport aller / retour Cars de LA VEZOUZE	3 500,00	0,50		1 750,00	1 750,00
BUS GRANVILLE Gare maritime (A/R-53 pl) Mont Voyages	245,00	1,00		245,00	245,00
<b>Total participation</b>	<b>Sept mille cent quarante Euros et 50 centimes</b>			<b>7 140,50 €</b>	

#### Article 9 - Prestations

Ce prix comprend :

Hébergement en pension complète en chambres collectives de 4 à 6 en lits superposés

Assurance SHAM(RC, rapatriement)

Fourniture d'un modèle dossier sanitaire numérique

Blog «On donne des nouvelles»

Transport AR - car partagé avec le 2ème groupe de la même période

Le linge de toilette n'est pas fourni.

La literie est fournie (parure de draps, oreiller et couette) mais les lits ne sont pas faits à l'arrivée.

Prévoir un temps d'installation dans les chambres incluant la participation des enfants encadrés par les adultes accompagnant le groupe.

Une séance de poney avec intervenant

Une sortie aux îles Chausey

Transport A/R gare maritime de Granville pour la sortie à Chausey

Un forfait animation technique journée complète pour la sortie à Chausey

Un forfait animation technique demi-journée pour la fabrication de cerfs-volants

Matériel pour la fabrication de cerfs-volants

#### Article 10 - Règlements

Le règlement s'effectuera de la manière suivante :

- 30,00 % soit 2 142,15 € avant le 17/04/2025

- 20,00 % soit 1 428,10 € avant le 21/06/2025

Le solde, à la fin du séjour, sur présentation d'une facture détaillée, réajustée en fonction du nombre de présents.

#### Article 11 - RIB

Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250424-2025-0087-CC  
Date de réception préfecture : 24/04/2025

Fait à CRETEIL

Le 02 Avril 2025

Pour M. Michel RAOUL

Le



Fait à VILLENEUVE ST GEORGES

Le

15/04/2025  
Mme Le Maire  
Conseillère Départementale

NIASME Kristell



Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20250424-2025-0087-CC  
Date de réception préfecture : 24/04/2025